

ENCOURS « PARACHUTE »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société _____,
 _____ au capital de
 _____ €uros, immatriculée au
 RCS de _____
 sous le numéro _____, dont
 le siège est à

 _____ agissant
 en la personne de son représentant légal,
 _____ domicilié audit
 siège en cette qualité.

Ci-après désignée le « DISTRIBUTEUR »,

De première part,

ET,

La société **ACTEBIS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 14.500.000 €uros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 391 141 140, dont le siège est à Gennevilliers (92), 4 avenue des Louvresses, agissant en la personne de son représentant légal, Monsieur Laurent MITAIS, Directeur Général, domicilié audit siège en cette qualité

Ci-après désignée par sa dénomination sociale,

De seconde part,

Ci-après désignées conjointement les
 « Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

ACTEBIS est un grossiste en matériel informatique, qui a donc pour activité la vente et la distribution de matériels informatiques.

Le DISTRIBUTEUR est un client d'ACTEBIS depuis le _____. Suite à la résiliation de son agrément par l'assureur crédit d'ACTEBIS, le DISTRIBUTEUR ne bénéficie plus de ligne de crédit chez ACTEBIS.

ACTEBIS et le DISTRIBUTEUR souhaitent néanmoins continuer à entretenir des relations commerciales durant l'année 2009.

Les Parties ont souhaité se rapprocher afin de prévoir des conditions dans lesquelles elles pourront travailler ensemble sur cette période.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions particulières applicables entre les Parties.

Le DISTRIBUTEUR reconnaît par ailleurs avoir pris connaissance des conditions générales de vente d'ACTEBIS (annexe 1) et les approuver sans réserve.

ARTICLE 2 : INTUITU PERSONAE

Les présentes résultant d'une négociation particulière entre ACTEBIS et le DISTRIBUTEUR sont conclus en considération de la personne du DISTRIBUTEUR et ne pourront donc être transféré sans accord préalable écrit d'ACTEBIS.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement octroyées au DISTRIBUTEUR sont les suivantes : 30 jours date de facture par traite non acceptée.

ARTICLE 4 : ADHESION A L'OPERATION

Dés signature du présent accord, le DISTRIBUTEUR bénéficiera d'un encours durant la période de validité des présentes de 10 000 €

ARTICLE 5 : REGLEMENT DE L'OPERATION

Dés signatures des présentes, et le cas échéant, du contrat de paiement par traite non acceptée (annexe 2 si besoin), le DISTRIBUTEUR bénéficiera au plus tard jusqu'au 30 septembre 2009 de l'encours sélectionné ci-dessus.

Cet encours pourra être supprimé à tout moment par ACTEBIS, et sans préavis, notamment :

- en cas d'impayé de la part du DISTRIBUTEUR,
- en cas d'ouverture d'une procédure collective de quelque nature que ce soit à l'encontre du DISTRIBUTEUR,
- en cas d'arrêt de l'opération par ACTEBIS.

Dans une telle circonstance, toutes les commandes du DISTRIBUTEUR auprès d'ACTEBIS deviendront immédiatement payables par virement à la commande sans escompte. Le DISTRIBUTEUR reconnaît par ailleurs que dans une telle circonstance, il ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice d'aucune sorte que ce soit et ne pourra donc prétendre à aucune indemnité.

L'adhésion à l'opération par le DISTRIBUTEUR entraîne la facturation des frais suivants par ACTEBIS, ce que le DISTRIBUTEUR reconnaît et accepte expressément, d'un montant de 150 €HT.

Les frais d'adhésion seront facturés par ACTEBIS dès la signature des présentes. et payables aux conditions contractuelles.

En cas d'annulation de l'opération par ACTEBIS, ACTEBIS procédera au remboursement des frais d'adhésion au prorata temporis. En cas de suppression de l'encours prévu à l'article 4 ci-dessus pour toute autre raison qu'un arrêt de l'opération, aucun remboursement des frais initialement facturé ne sera fait par ACTEBIS.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ACCORD

ACTEBIS se réserve le droit de modifier les conditions prévues par les présentes à tout moment par écrit et sans préavis. En cas de prolongation de l'opération par ACTEBIS, l'adhésion du DISTRIBUTEUR devra faire l'objet d'un accord exprès de sa part. A défaut, il ne pourra se prévaloir d'un renouvellement automatique.

ARTICLE 9 : DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est applicable du jour de sa signature jusqu'au jour de suppression de l'encours sans pouvoir excéder le 30 septembre 2009.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Gennevilliers, le _____.

Cachet de l'entreprise, signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour le DISTRIBUTEUR

Nom :

Fonction :

Pour ACTEBIS,

Nom : Laurent MITAIS

Fonction : Directeur Général

Annexe 1 : Conditions générales de vente

(Version actualisée au 30 décembre 2008)

ARTICLE 1 : PARTIES DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1 Le Vendeur est défini ci-dessous comme étant la Société ACTEBIS S.A.S. L'Acheteur est défini ci-dessous comme étant la Société acceptant les présentes Conditions Générales de Vente.

1.2 L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente du Vendeur et déclare les accepter comme faisant partie intégrante du Contrat. Le seul fait de passer commande ou d'accepter une offre du Vendeur comporte l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

1.3 Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de façon exclusive à toutes commandes, factures, ventes, et plus généralement à toutes relations commerciales et contractuelles, conclues par la Société ACTEBIS S.A.S, tant pour son propre compte que pour celui de ses commettants. Elles constituent avec les conditions particulières de la commande et éventuellement les conditions particulières de la relation entre l'Acheteur et le Vendeur les seuls documents contractuels liant les parties. Toutes clauses ou conditions émanant de l'Acheteur non acceptées par le Vendeur qui serait en opposition avec les présentes Conditions Générales de Vente ou particularités définies dans l'offre seront considérées comme nulles et inopposables au Vendeur.

1.4 La relation entre le Vendeur et l'Acheteur est régie exclusivement par la réglementation applicable aux relations entre professionnels de même spécialité. L'Acheteur reconnaît que le seul fait de passer commande auprès du Vendeur, implique qu'il sera assimilé à un professionnel de même spécialité que le Vendeur.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DE COMPTE

2.1 Le compte client sera ouvert dès réception et approbation d'une demande d'ouverture de compte par l'Acheteur ainsi que des pièces afférentes (extrait K bis de moins de 3 mois, dernier bilan, avec les annexes 8 et 11, RIB ET CGV signées et tamponnées).

2.2 Les deux premières commandes seront impérativement réglables avant livraison par virement. Après examen des pièces, le service crédit pourra consentir à l'Acheteur des modalités et conditions de règlement particulières. Le Vendeur s'accorde le droit de modifier ou de supprimer à tout moment et sans préavis sa ligne de crédit accordée à l'Acheteur.

ARTICLE 3 : COMMANDES

3.1 Toute offre de vente s'entend sous réserve des stocks disponibles.

3.2 Les offres sont valables pour la durée indiquée aux conditions particulières de l'offre et à défaut, dans la limite du délai d'option fixé à une semaine à compter de leur date d'émission.

3.3 Toute commande passée auprès du Vendeur est ferme et définitive pour l'Acheteur dès la réception par le Vendeur d'un bon de commande ou de tous autres supports écrits faisant état d'une commande.

3.4 Afin d'éviter tout litige ultérieur, toute commande doit comporter les points suivants:

- adresse de livraison et de facturation
- les conditions financières accordées par le vendeur
- les références exactes, les désignations et quantités des matériels commandés
- les prix nets
- les modalités de livraison ainsi que les délais souhaités
- le nom et les coordonnées de l'interlocuteur du Vendeur.

3.5 Le contrat est définitivement formé dès l'émission de l'accusé de réception par le Vendeur de la commande de l'Acheteur. Lors de l'expédition immédiate des produits, la confirmation de la commande par le Vendeur peut être remplacée par l'exécution de la commande ou par une facture.

3.6 Le montant minimum de commande est fixé à 150€ HT. Le Vendeur se réserve le droit d'accepter exceptionnellement une commande inférieure moyennant le paiement de frais administratifs.

3.7 L'Acheteur ayant pris connaissance des caractéristiques des produits commercialisés par le Vendeur a sous sa responsabilité, et en fonction des besoins des utilisateurs tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur les produits faisant l'objet de sa commande. En outre, l'Acheteur, connaissant seul les autres matériels, logiciels et configurations utilisés est seul juge de la compatibilité des produits commandés avec ceux utilisés. Il appartient à l'Acheteur, s'il ne s'estime pas suffisamment compétent, de se faire assister par son conseil. En tant que distributeur, la responsabilité du Vendeur ne pourra jamais être engagée pour la non conformité d'un produit. L'Acheteur reconnaît expressément et sans contestation possible l'exonération totale de responsabilité du Grossiste même en cas d'intervention forcée et d'appel en garantie. Il s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à son entière couverture.

3.8 Dans le cadre des cotations spéciales émanant des constructeurs (notamment OPG HP, BID IBM), l'Acheteur s'engage sans réserves et à première demande, à fournir au Vendeur, dans un délai n'excédant pas 8 jours à compter de la notification de celui-ci, le bon de commande émanant du client final, le bon de livraison et la facture adressée au client final. L'Acheteur s'engage à conserver pendant une durée de 2 ans à compter de la date d'achat, ses fichiers, y compris électroniques, relatifs à l'achat, la vente, le stockage et la mise au rebut de tous les produits. Ces fichiers devront inclure au minimum la description et les références des produits, les numéros de série, les quantités achetées, livrées et vendues, le nom et l'adresse du fournisseur et du client, la date d'achat et de revente et l'adresse de livraison. **A défaut de respecter les obligations susmentionnées et/ou si la commande émanant du client de l'Acheteur ne correspond pas en tous points aux éléments de la cotation du constructeur et notamment s'il vend à un autre client que celui indiqué dans la cotation du constructeur, le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur la différence entre le prix coté et le prix « standard du marché, hors cotation spéciale ».**

3.9 Le Vendeur met gratuitement à la disposition de ses clients des données et informations, notamment sur ses produits et sur l'état de ses stocks, et un système de passation des commandes par l'intermédiaire de son système informatique.

ARTICLE 4 : PRIX

4.1 La liste des prix du Vendeur ne constitue pas une offre. Elle n'est donnée qu'à titre purement indicatif et peut être modifiée unilatéralement sans information préalable. Les marchandises sont facturées, au prix convenu dans la limite du délai d'option et des conditions économiques générales (Taxes, Taux de change...) au moment de la livraison.

4.2 Le prix est déterminé aux conditions particulières de la commande. Il s'entend net, en Euros, hors taxes et hors charges frais d'emballage, de transport et d'assurance fret non compris, départ entrepôt du Vendeur, lesquelles devront être acquittées en sus. Il est payable comptant, net et en totalité. Le taux d'escompte est fixé à 0,4% pour paiement dans les 8 jours date d'émission de facture.

4.3 Les frais de transport et de manutention sont à la charge de l'Acheteur et sont obligatoires. Ils sont définis dans le barème de frais de transport du Vendeur. Ce barème est consultable sur le site web du Vendeur. Celui-ci se réserve le droit de modifier ou de supprimer à tout moment et sans préavis le barème des frais de transport.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

5.1 Les paiements doivent être effectués au siège social du Vendeur de telle manière qu'il puisse disposer des sommes le jour de l'échéance. Sauf conditions particulières, les

paiements doivent être exécutés par virement, par carte bancaire ou par chèque avant la livraison. L'Acheteur bénéficiant d'une ligne de crédit aura droit à un délai de paiement, dont la durée sera fonction pour chaque Acheteur du montant de sa ligne de crédit et du chiffre d'affaires réalisé. Le Vendeur s'accorde le droit de modifier ou de supprimer à tout moment et sans préavis la ligne de crédit accordée à l'Acheteur.

5.2 Le Vendeur se réserve le droit de communiquer par voie électronique ses factures à l'Acheteur. Celui-ci accepte de les recevoir par ce mode de transmission conformément à l'article 289 bis du Code général des Impôts.

5.3 Le Vendeur se réserve le droit de demander un chèque de banque dans le cas où les sommes engagées seraient importantes.

5.4 Dans le cas où le Vendeur accepte un paiement par traite, l'Acheteur doit la lui retourner acceptée et domiciliée dans un délai de huit jours. Les frais sont à la charge de l'Acheteur. A défaut de retour de la traite acceptée dans le délai mentionné, le paiement deviendra immédiatement exigible.

5.5 En cas de paiements échelonnés, expressément acceptés par le Vendeur le non-paiement d'une seule échéance à terme rendra immédiatement exigible la totalité du prix, quelles que soient les conditions convenues antérieurement, même si les échéances ont donné lieu à l'établissement de traites acceptées.

5.6 Le Vendeur peut demander à l'Acheteur de lui fournir des garanties de paiement, notamment par caution bancaire, même après la conclusion de la Vente. Le cas échéant, le Vendeur peut retenir la livraison des marchandises concernées jusqu'à la présentation de la garantie.

5.7 Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, le Vendeur exigera le paiement immédiat de toutes les factures non échues, le paiement avant livraison de toute commande déjà acceptée. Le vendeur pourra également exercer, par simple demande adressée à l'Acheteur, la revendication des choses livrées mais non payées à l'échéance, sans mise en demeure préalable. Le vendeur pourra également reprendre la marchandise non payée entre les mains des sous acquéreurs ou en exiger le paiement direct de la part de ceux-ci.

5.8 Conformément aux articles 1139 et 1153 alinéa 2 du Code Civil, l'arrivée de l'échéance d'une ou des factures vaudra mise en demeure automatique de payer de l'Acheteur, sans aucune formalité. En conséquence, les pénalités de retard commenceront à courir sans formalité d'aucune sorte à compter de l'arrivée de l'échéance d'une ou des factures. L'Acheteur sera de plein droit et sans formalité d'aucune sorte redevable d'une pénalité de retard calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 1% par mois.

Tout effet de commerce et chèque établi par l'Acheteur, en règlement des factures, revenu impayé pour le motif « défaut de provision », après présentation à la banque du Vendeur, entraînera une indemnité forfaitaire de 30 €uros H.T. à titre de pénalité pour gestion du dossier.

A défaut de paiement à la date de règlement portée sur la ou les factures, l'Acheteur devra en sus du montant en principal, payer des frais de gestion de recouvrement s'élevant selon les cas suivants à :

- date d'échéance + 10 jours : 15 €uros
- date d'échéance + 20 jours : 25 €uros
- date d'échéance + 30 jours : 50 €uros

En cas de recouvrement par voie d'huissier ou judiciaire, l'Acheteur devra en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant forfaitaire de 15% des sommes dues et ce sans préjudice des intérêts conventionnels, ainsi que tous les frais et honoraires de recouvrement.

5.9 L'Acheteur ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Aucune réclamation sur la qualité des livraisons n'est suspensive de celles-ci, si la preuve de la défectuosité des marchandises n'a pas été apportée et dûment constatée et reconnue par le Vendeur avant l'échéance. En cas de litige, sur une facture, la réclamation doit se faire par écrit en recommandé avec A.R, adressé au service litiges, dans les 7 jours à compter de la réception des produits.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE RISQUE - RESERVE DE PROPRIETE

6.1 Le transfert des risques à l'Acheteur a lieu à la mise à disposition de la commande dans les entrepôts du Vendeur. Durant la période s'écoulant de la mise à disposition au transfert de propriété, les risques de pertes, vols ou destructions sont à la charge de l'Acheteur.

6.2 Le transfert de propriété des marchandises livrées à l'Acheteur n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues. L'inexécution par l'Acheteur de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère au Vendeur le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls de l'Acheteur.

6.3 L'Acheteur s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont le Vendeur revendique la propriété. A défaut, le Vendeur a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier, aux frais de l'Acheteur. L'Acheteur s'interdit de revendre, de transformer ou d'incorporer les marchandises livrées à compter de la date du jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation des biens de son Entreprise. Le Vendeur pourra interdire à l'Acheteur de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement.

6.4 L'Acheteur peut céder au vendeur en cas de revente, les créances nées à son profit de la revente à un tiers acquéreur, mais reste tenu envers le Vendeur, à titre principal, du bon règlement des factures concernant la vente initiale.

ARTICLE 7 : LIVRAISON

7.1 La livraison prend effet au moment de l'enlèvement des produits par l'Acheteur aux entrepôts du Vendeur. L'Acheteur s'engage à prendre livraison des produits dans les 2 jours suivant la commande. Un pouvoir rédigé sur papier en-tête de l'Acheteur et signé par le dirigeant, devra impérativement être remis au Vendeur pour l'enlèvement des produits, par la personne procédant à l'enlèvement. Cette dernière devra en outre justifier de son identité.

7.2 Toute livraison partielle demandée par l'Acheteur est facturée dès livraison. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons partielles. L'Acheteur est informé des livraisons partielles réalisées par le Vendeur et des conditions particulières s'y rapportant. Les conditions relatives aux frais liés aux livraisons partielles sont consultables sur le site www.actebis.fr. Elles peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Vendeur.

Conditions générales de vente (suite)

7.3 L'Acheteur pourra indiquer l'adresse de livraison de son client. Dans ce cadre, l'Acheteur mandate le Vendeur afin qu'il livre au client de l'Acheteur, au nom et pour le compte de l'Acheteur, les produits commandés.

Le bon de commande établi par l'Acheteur devra préciser les coordonnées du client de l'Acheteur. Le coût de ce service est consultable dans le barème de frais de transport du Vendeur. Celui-ci ne pourra être tenu pour responsable de la non-conformité de la livraison à la commande passée par le client de l'Acheteur, si cette livraison est conforme à la commande passée par l'Acheteur auprès du Vendeur.

7.4 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sous réserve des possibilités d'approvisionnement du Vendeur; leurs dépassements ne donnent pas lieu à l'annulation de la commande ou à des dommages et intérêts.

7.5 Les délais de livraison ne commenceront à courir qu'à partir de la date de confirmation de la commande par le Vendeur et réception du paiement prévu, et en aucun cas avant l'établissement du dossier relatif à l'objet de la vente et des modalités de son exécution.

7.6 Lorsque l'Acheteur doit présenter le Crédit Documentaire ou les attestations établies par les autorités administratives nationales ou étrangères, ou si l'Acheteur doit verser des acomptes, les délais de livraison seront prolongés en cas de retard lors de la présentation de ces documents ou au versement des acomptes par l'Acheteur. De convention expresse, en cas de force majeure ou d'événement tels que lock-out, grève, arrêt de travail total ou partiel dans les sites du Vendeur ou chez ses Fournisseurs, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports, mesures légales ou administratives empêchant, restreignant, retardant ou interdisant la fabrication ou l'importation de la marchandise, le Vendeur est dégagé de toute responsabilité à la livraison. Le Vendeur tiendra l'Acheteur au courant, en temps.

7.7 Dans tous les cas, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur.

7.8 Pour tout enlèvement, le matériel est mis à disposition du client pour une durée de 48 heures, passé ce délai le produit sera réintégré dans le stock.

ARTICLE 8 : TRANSPORT

8.1 Toutes les opérations de transport de marchandises sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient de vérifier les marchandises à l'arrivée, d'émettre s'il y a lieu des réserves complètes, motivées et aussi précises que possible et d'exercer, ses recours contre le transporteur, même en cas d'expédition franco, et n'entraînant pas de transfert de propriété.

8.2 En cas de perte, substitution ou avarie, liée au transport, l'Acheteur doit en informer le transporteur dans le délai légal de trois jours, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire, en application de l'article L 133-3 du code de commerce. Une copie de la lettre adressée au transporteur devra être adressée au Vendeur, ainsi que les réserves mentionnées sur le bon de livraison du transporteur dans les 5 jours suivant la livraison. Il est rappelé à l'Acheteur qu'à défaut de suivre scrupuleusement cette procédure ainsi que de respecter les délais, toute demande d'ouverture de dossier litige sera irrévocablement rejetée, de sorte qu'aucun recours ne sera plus admis à l'encontre du Vendeur. Par ailleurs le refus des produits à la livraison par l'Acheteur pourra être considéré comme abusif si l'Acheteur ne peut justifier la réalité des anomalies invoquées sur le bon de livraison et sur son bon de transport.

8.3 Tout Acheteur dont le siège est situé en France Métropolitaine, désirant exporter des produits acquis chez le Vendeur et souhaitant être facturé en franchise de TVA doit au préalable mentionner la facturation en franchise de TVA lors du passage de sa commande. En outre, l'Acheteur devra adresser impérativement et préalablement à toute livraison les documents suivants :

- Une photocopie de la dispense annuelle de visa pour l'année en cours, délivrée par le centre des impôts de l'Acheteur.
- Une attestation annuelle d'achat en franchise de TVA, établie en original sur papier entête de l'Acheteur.

Si l'une de ces conditions fait défaut, la facturation en franchise de TVA sera refusée. L'Acheteur qui souhaite exporter les produits acquis auprès du Vendeur s'engage à respecter la réglementation américaine en matière d'export et de ré-export et notamment à ne pas revendre les produits auprès de clients ou dans des pays faisant l'objet de restrictions. L'Acheteur garantit qu'il n'a aucune affaire ou aucune relation avec des terroristes, des associations de terroriste ou d'autres organismes criminels ou inconstitutionnels. En particulier, L'Acheteur s'assurera au moyen de mesures d'organisation appropriées, dans le cadre de son activité, de l'application de la réglementation N°2580/2001 et N° 881/2002 du Conseil Européen.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

9.1 A la réception des marchandises l'Acheteur doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport au contrat.

9.2 Toutes les réclamations relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités ou à une référence erronée par rapport à l'offre de vente à la commande ou à la confirmation de la commande par le Vendeur, doivent être formulées par écrit dans un délai de trois jours à réception des marchandises, sans négliger les recours contre le Transporteur.

9.3 L'Acheteur devra permettre et faciliter au Vendeur sur le site la vérification de toutes éventuelles réclamations.

9.4 Tout refus de réception des marchandises par l'Acheteur entraînera le paiement par l'Acheteur d'une indemnité au Vendeur.

ARTICLE 10 : GARANTIE-RESPONSABILITE

10.1 Le Vendeur rappelle qu'il est, en sa qualité de Grossiste, l'intermédiaire entre le constructeur et l'Acheteur, et qu'en conséquence, le Vendeur ne fournit aucune garantie contractuelle quant aux produits, hormis la garantie légale prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. En conséquence, les produits vendus par le Vendeur sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant lesquelles n'engagent que celui-ci. Elles seront communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande écrite. Ces conditions de garantie sont en outre disponibles sur le site internet du Vendeur. Pour bénéficier de cette garantie, l'Acheteur devra aviser immédiatement le service assistance, par tous moyens écrits, des désordres allégués. A toutes fins utiles, le Vendeur rappelle que les produits ayant fait l'objet d'une « casse » sont exclus de la garantie du fabricant. En cas de disparition d'un constructeur ou d'un éditeur qu'elle aura commercialisé auprès des Acheteurs. En tout état de cause, ACTEBIS n'assumera aucune responsabilité en matière de garantie ne saurait en aucun cas être un motif de non-paiement de la facture correspondante, laquelle sera payée à l'échéance indiquée

10.2 Le Vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'Acheteur pour les dommages matériels aux biens autres que les marchandises fournies par ses soins ou pour les

dommages immatériels tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de chance, perte de données préjudice financier ou commercial ou autres, qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou à la défaillance des marchandises livrées.

10.3 Le Vendeur ne peut être responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement dans les cas suivants:

- Tout entreposage sans protection ou prolongé,
- Toute négligence, erreur de raccordement ou de manipulation, entretien et usage d'équipement non conforme aux spécifications techniques du Vendeur consignées dans son manuel d'utilisation remis à l'Acheteur ou, plus généralement, une utilisation défectueuse ou maladroite,
- Tout ajout de dispositif complémentaire ou accessoire de l'équipement, ou utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conforme aux spécifications techniques du Vendeur,
- Toute modification ou transformation mécanique, électronique, électrique ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne.

10.4 Les produits sont seulement destinés à une utilisation commerciale normale. Ils ne doivent pas faire l'objet d'application dans les systèmes critiques de sécurité, les applications de soutien de la vie, le domaine nucléaire et la production d'arme à moins d'avoir l'approbation écrite du constructeur des produits.

10.5 Pour retour de matériel déclaré défectueux, l'Acheteur devra l'aviser immédiatement par tout moyen écrit, des désordres allégués et devra accorder toute facilité au Vendeur pour procéder à la constatation des défauts. Les travaux de remplacement ou de remise en état pourront être effectués, au choix du Vendeur, soit dans ses ateliers, soit sur le site du Client.

10.6 Tout retour de matériel déclaré défectueux par l'Acheteur sera envoyé dans les ateliers du constructeur. Si ce dernier confirme que le matériel retourné n'est pas défectueux, le vendeur se réserve le droit de retourner ledit matériel en l'état à l'Acheteur, et aux frais de ce dernier.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non respect par l'Acheteur de l'une quelconque de ses obligations, et après un délai de 48 heures suivant mise en demeure restée sans effet, la vente sera résiliée de plein droit aux torts et griefs de l'Acheteur. Dans ce cas, les marchandises vendues devront être restituées au Vendeur si bon semble à ce dernier, et sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il pourrait revendiquer. En tout état de cause, le montant total de la commande restera dû par l'Acheteur.

ARTICLE 12 : LOGICIEL / PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Pour tout logiciel faisant partie de la fourniture, le Vendeur concède à l'Acheteur une licence ou une sous licence d'utilisation non exclusive et pour ses besoins propre sur ce logiciel, à l'exclusion de tout autre droit. En aucun cas cette licence n'est translatrice d'un droit de propriété.

12.2 Cette licence permet à l'Acheteur d'utiliser le logiciel sur la ou les machines désignées à cet effet.

12.3 L'Acheteur s'interdit de copier le dit logiciel, sauf à des fins de sauvegardes et d'utiliser celui-ci hors les cas prévus au présent article.

12.4 Tout acte de l'Acheteur non couvert par les dispositions du présent article serait susceptible de constituer une contrefaçon.

12.5 L'Acheteur reconnaît que toutes les données, images, photographies et textes incluant notamment les fiches produits rendus accessibles par le Vendeur sur le site web de celui-ci restent la propriété exclusive du Vendeur et sont exclusivement réservés aux rapports entre l'Acheteur et le Vendeur.

L'Acheteur s'interdit en conséquence sans autorisation préalable et écrite du Vendeur :

- De dupliquer, copier, imprimer ou publier ces données, images, photographies et textes et, plus généralement, de les utiliser à toute fin commerciale,
- De procéder à l'extraction de ces données, images, photographies et textes
- D'utiliser ces données, images, photographies et textes comme base dans l'élaboration de catalogues ou autres outils marketing et commerciaux

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE

L'Acheteur considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toutes informations données, formules techniques ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, l'Acheteur répond de ses salariés comme de lui-même. L'Acheteur toutefois ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en avait connaissance ou les obtenait d'une tierce personne par les moyens légitimes.

ARTICLE 14 : CLAUSE DE JURIDICTION

Tous différends relatifs à la formation, la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du contrat conclut entre les parties, seront, à défaut de règlement amiable, soumis exclusivement à la juridiction du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, dans le ressort duquel se trouve le siège du Vendeur, quelles que soient les conditions contractuelles et le mode de paiement accepté, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 15 : TRAITEMENT DONNEES PERSONNELLES

Toutes les données personnelles communiquées à ACTEBIS par l'Acheteur sont destinées exclusivement à ACTEBIS. Elles sont utilisées par ACTEBIS dans le but d'exercer et d'accomplir au mieux son activité de distributeur. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent en nous adressant par courrier sa demande : ACTEBIS, 4 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers.

"L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de la Société ACTEBIS S.A.S et les accepte comme faisant partie intégrante du Contrat de vente".

En ces termes, lu & approuvé

Date :

Nom et fonction :

Cachet de la société :

Signature :

ACTEBIS S.A.S. • 4 avenue des Louvresses 92230 Gennevilliers

ACTEBIS S.A.S. au capital de 14 500 000 €uros • APE 46.51Z • RCS NANTERRE B 391 141 140

ANNEXE 2 : DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉSENTATION DE LETTRE DE CHANGE RELEVÉE NON-ACCEPTÉE

Raison sociale : <div style="border: 1px solid black; height: 25px; margin-top: 5px;"></div>	Adresse email : <div style="border: 1px solid black; height: 25px; margin-top: 5px;"></div>
Numéro de compte client : <div style="border: 1px solid black; height: 25px; margin-top: 5px;"></div>	Numéro de Siren (9 chiffres) : <div style="border: 1px solid black; height: 25px; margin-top: 5px;"></div>

Je soussigné Mr/Mme/Mlle _____,
agissant en qualité de _____ de la société
autorise la société ACTEBIS SAS à présenter des Lettres de Change Relevé Non Acceptées (LCR NA) sur mon compte
bancaire dont les coordonnées figurent ci-dessous.

En cas de litige sur une facture, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur
de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Domiciliation bancaire

Adresse établissement teneur : <hr/> <hr/> <hr/>			
Code établissement	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 25px;"></div>	Code guichet	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 25px;"></div>
Numéro de compte	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 25px;"></div>	Clé RIB	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 25px;"></div>

Le _____

Signature du titulaire du compte à débiter et cachet commercial de la société.